GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

suez sogedo

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Monsieur le Président,

L'année 2021 qui vient de s'écouler, a, comme vous le savez, encore été marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Cependant, et grâce à la mobilisation solidaire de tous les acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement (élus, collaborateurs des collectivités territoriales ou des syndicats intercommunaux, personnels de Sogedo), nous sommes parvenus, ensemble, à garantir la continuité et la qualité de service pour nos usagers.

C'est une réussite qui mérite d'être soulignée car elle était loin d'être acquise dans de telles circonstances exceptionnelles, et je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance pour cette performance due à l'implication de tous. Cette continuité du service public, nous veillons à ce qu'elle soit Professionnelle, Performante et Humaine.

Professionnelle, car les défis climatiques placent la ressource en eau et la préservation de sa qualité au centre de nombreux enjeux essentiels pour la vie quotidienne de nos concitoyens et de nos territoires, et exigent de nous compétence et efficience.

Performante, parce que dans une période où de multiples crises peuvent menacer l'activité des acteurs économiques et altérer les financements publics, nous nous efforçons de faire en sorte que notre service soit efficace, compétitif et respectueux des deniers publics.

Humaine, parce qu'en ces temps troublés nous avons la conviction que la valeur de notre entreprise repose avant tout sur l'humain, l'épanouissement de nos personnels et la satisfaction de nos clients ; c'est ce que nous souhaitons affirmer, notamment par notre implantation locale au moyen de nos agences offrant un accueil de proximité, à l'heure où de nombreux services publics ont déserté les territoires au profit d'une digitalisation anonyme et lointaine.

Au-delà des chiffres et des considérations techniques de ce Rapport Annuel du Délégataire résumant l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service public d'assainissement pour l'année 2021, nous espérons vivement que vous pourrez apprécier nos valeurs de professionnalisme, de performance et d'humanité au cœur de notre engagement.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez, et nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en ayant conscience, avec humilité, que des améliorations sont toujours possibles dans le cadre de notre activité.

En vous assurant de notre totale mobilisation pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président

Philippe MERLIN

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

SOMMAIRE

I – SYNTHESE 1

II – INFORMATIONS GENERALES 4

II-1 Contrat 4

II-1-1 Collectivité 4

II-1-2 Service délégué 6

II-1-3 Contrat et Avenants 6

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO 7

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés 7

II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura 12

II-3 Autres Intervenants 17

III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 18

III-1 Contrôles de bon fonctionnement 18

III-1-1 Etat d'avancement 18

III-1-2 Classification des installations 20

III-2 Contrôle de conception/réalisation 21

III-2-1 Contrôle de conception 21

III-2-2 Contrôle de réalisation 24

IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE 27

IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif 27

IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 30

IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif 31

V - GESTION DES ABONNES 33

V-1 Activités de l'Agence Clientèle 33

V-2 Réclamations clientèle 33

VI – BILAN FINANCIER SOGEDO 34

VI-1 Indicateurs financiers 34

VI-2 Compte-rendu financier 35

VII – BILAN FINANCIER SUEZ 42

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

I – SYNTHESE

Le cumul des années précédentes est réalisé à partir de l'année de début de contrat, à savoir 2015.

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021			
Abergement-la-Ronce	**356**	267	42	75%	12%	35	4	28	2	**884**		
Amange	**6**	0	7	0%	117%	3	0	3	0	**19**		
Archelange	**4**	4	0	100%	0%	1	0	0	0	**9**		
Audelange	**50**	8	32	16%	64%	6	1	3	1	**93**		
Aumur	**160**	84	24	53%	15%	18	4	11	2	**379**		
Authume	**20**	20	0	100%	0%	3	0	1	1	**44**		
Auxange	**87**	9	49	10%	56%	7	1	5	1	**204**		
Baverans	**8**	2	2	25%	25%	0	0	0	0	**19**		
Biarne	**48**	42	0	88%	0%	4	0	4	0	**91**		
Brevans	**22**	1	15	5%	68%	2	0	1	0	**47**		
Champagney	**16**	17	0	106%	0%	0	0	0	0	**37**		
Champdivers	**152**	100	3	66%	2%	4	8	4	4	**326**		
Champvans	**56**	52	0	93%	0%	5	4	2	2	**110**		
Châtenois	**2**	0	2	0%	100%	0	0	0	0	**5**		

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement en %		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021			
Chevigny	**105**	8	2	8%	2%	2	2	1	2	**287**		
Choisey	**27**	22	0	81%	0%	5	0	5	0	**40**		
Crissey	**19**	14	0	74%	0%	0	0	0	0	**46**		
Damparis	**25**	22	1	88%	4%	5	0	4	0	**48**		
Dole	**309**	216	1	70%	0%	36	23	17	10	**708**		
Eclans-Nenon	**7**	4	7	57%	100%	1	0	3	0	**28**		
Falletans	**159**	129	18	81%	11%	21	4	15	3	**410**		
Foucherans	**3**	4	0	133%	0%	0	0	0	0	**18**		
Frasne	**76**	11	7	14%	9%	7	1	5	1	**117**		
Gevry	**0**	0	0	-	-	0	0	0	0	**4**		
Goux	**0**	1	0	-	-	0	0	0	0	**-**		
Gredisans	**7**	7	0	100%	0%	1	0	1	0	**14**		
Jouhe	**8**	3	1	38%	13%	0	0	0	0	**17**		
Lavangeot	**65**	6	57	9%	88%	0	0	0	0	**144**		
Lavans-lès-Dole	**21**	3	9	14%	43%	0	0	0	0	**45**		
Le Deschaux	**408**	354	5	87%	1%	42	14	32	5	**761**		
Malange	**13**	3	9	23%	69%	1	0	0	0	**39**		

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021	cumul années précédentes	2021			
Menotey	**38**	34	0	89%	0%	4	0	4	0	**73**		
Moissey	**12**	12	1	100%	8%	1	0	1	0	**26**		
Monnières	**5**	4	0	80%	0%	0	0	0	0	**15**		
Nevy les Dole	**122**	34	49	28%	40%	17	1	13	1	**297**		
Parcey	**21**	15	0	71%	0%	1	0	1	0	**43**		
Peintre	**63**	71	2	113%	3%	10	1	9	1	**134**		
Peseux	**133**	108	11	81%	8%	3	5	6	3	**227**		
Pointre	**56**	59	0	105%	0%	1	0	1	0	**128**		
Rainans	**11**	9	0	82%	0%	3	0	2	0	**21**		
Rochefort-sur-Nenon	**39**	20	3	51%	8%	2	0	3	0	**70**		
Romange	**4**	0	4	0%	100%	0	0	0	0	**10**		
Saint-Aubin	**11**	1	0	9%	0%	2	0	0	0	**21**		
Sampans	**20**	7	0	35%	0%	0	0	0	0	**89**		
Tavaux	**3**	3	0	100%	0%	0	0	0	0	**8**		
Villers-Robert	**102**	98	0	96%	0%	11	3	6	4	**234**		
Villette lès Dole	**2**	2	0	100%	0%	0	0	0	0	**14**		
Vriange	**0**	0	0	-	-	0	0	0	0	**0**		
TOTAL	**2 881**	**1 890**	**363**	**66%**	**13%**	**264**	**76**	**191**	**43**	**6 401**	**100**	**68%**

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Adresse : Place de l'Europe
39109 DOLE

Le territoire de la Collectivité comprend les 48 communes suivantes :

Amange	Authume	Jouhe	Aumur
Audelange	Baverans	Menotey	Saint-Aubin
Lavangeot	Biarne	Monnières	Tavaux
Lavans-lès-Dole	Brevans	Sampans	Champdivers
Malange	Champvans	Villette-lès-Dole	Gevry
Romange	Choisey	Dole	Peseux
Rochefort-sur-Nenon	Crissey	Archelange	Damparis
Châtenois	Foucherans	Parcey	Le Deschaux
Eclans-Nenon	Goux	Rainans	Villers-Robert
Falletans	Gredisans	Nevy-Les -Dole	Frasne
Vriange	Abergement la Ronce	Auxange	Champagney
Pointre	Peintre	Moissey	Chevigny

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Soutien au développement des technologies de l'information et de la communication
- Numérisation du cadastre et installation d'un système d'information géographique sur l'ensemble de la communauté d'agglomération
- Aménagements urbains et intermodalité
- Mobilier urbain lié au transport urbain
- Incendie et secours
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Espaces naturels
- Qualité du cadre de vie
- Lutte contre le changement climatique
- Education à l'environnement
- **Service public d'assainissement non collectif**
- Soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux
- Mise en œuvre et coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse
- Soutien aux clubs et manifestations sportives d'envergure inter-régionale ou nationale et promotion du territoire à travers le sport et les sportifs d'un niveau national ou international.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-1-2 Service délégué

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est géré conjointement par les entreprises SOGEDO et SUEZ, par un contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, la Collectivité a confié aux exploitation les missions suivantes :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;
- Les communes de Dole et Nevy-Les-Dole sont gérées par SUEZ et l'ensemble des autres communes est géré par SOGEDO.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Affermage
Date d'effet :	01 septembre 2021
Date d'échéance :	31 décembre 2029

Un nouveau contrat est entré en vigueur au 1er septembre 2021, pour une durée de 8 ans et 4 mois. Il porte sur les mêmes obligations pour les deux entreprises.

A compter du 1er septembre 2021, la commune de Nevy-les-Dole est gérée par l'entreprise SOGEDO.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

II -2-1-1 Présentation

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 67 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés**.**

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre règlementaire strict et en perpétuelle évolution.
Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente.**

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites,
le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**.
SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique.** Les agents

LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref

SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2020 : 83 M€

320 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

235 000 abonnés au service de l'eau,

70 000 abonnés au service de l'assainissement

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maitrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaine éditique intégralement gérer en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés.**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE

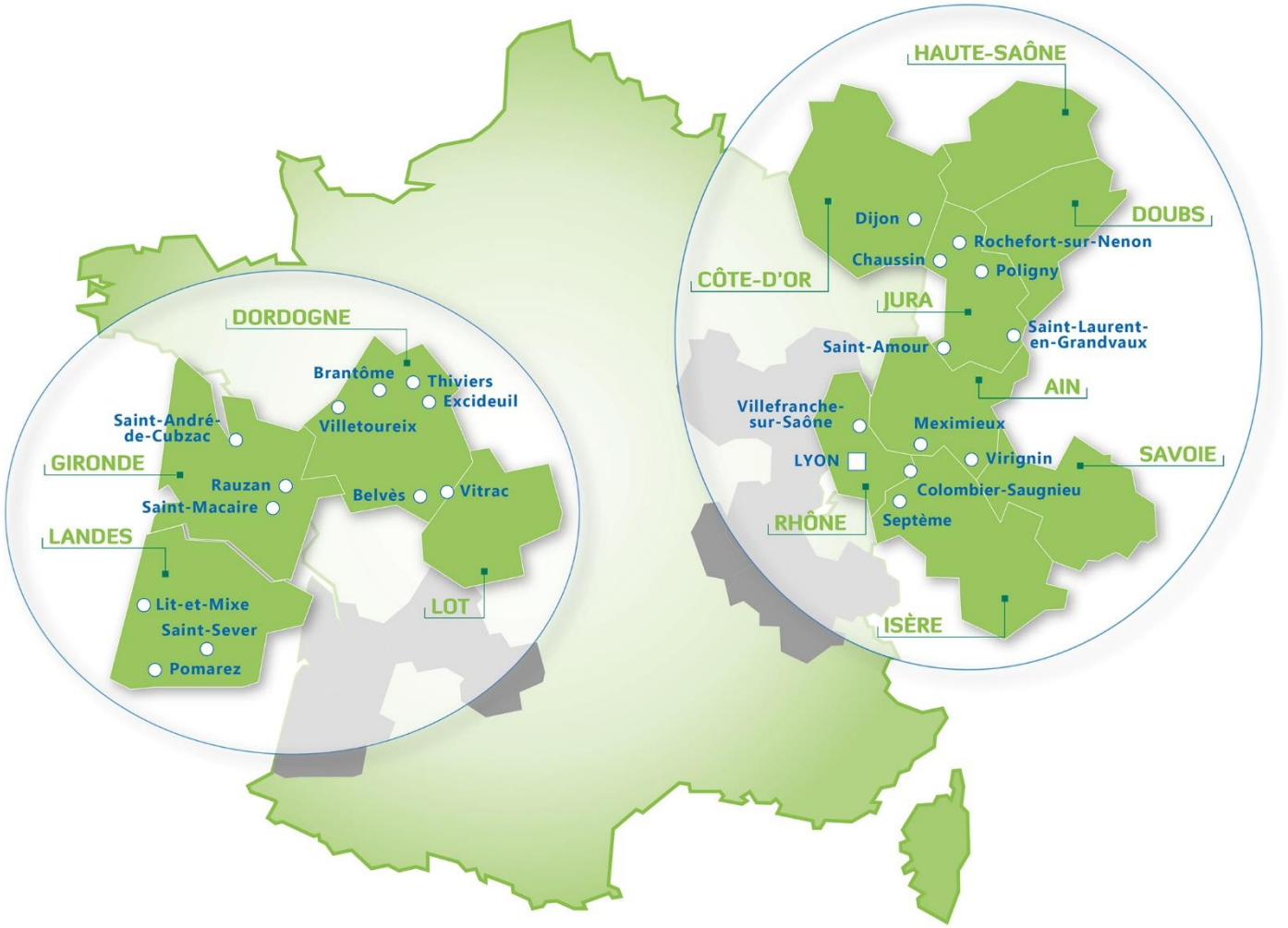

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-2-1-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

II-2-1-3 Implantation locale

➢ *L'activité de SOGEDO en Côte d'or et dans le Jura en quelques chiffres :*

	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains *(données au 31/12/2021)* :	
◆ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
◆ Ingénieur	1
◆ Chefs Fontainiers	3
◆ Agents en contrat de professionnalisation	3
◆ Agents Administratifs	10
◆ Electromécaniciens	6
◆ Agents d'Exploitation	35
◆Agents Assainissement Collectif	13
◆Agents Assainissement Non Collectif	3
TOTAL	**78**

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	3	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-2-1-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc …)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00
Du lundi au vendredi.

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h :
03 84 70 51 01

II-2-1-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 équipe travaux composée de 2 agents,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur-Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, …),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura

II -2-2-1 Présentation

1.1 Notre organisation

1.1.1 La Région

Dans la Région Est,
SUEZ Eau France regroupe :

- Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- 1120 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients
7 Agences territoriales sont ainsi en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Valeaurhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.

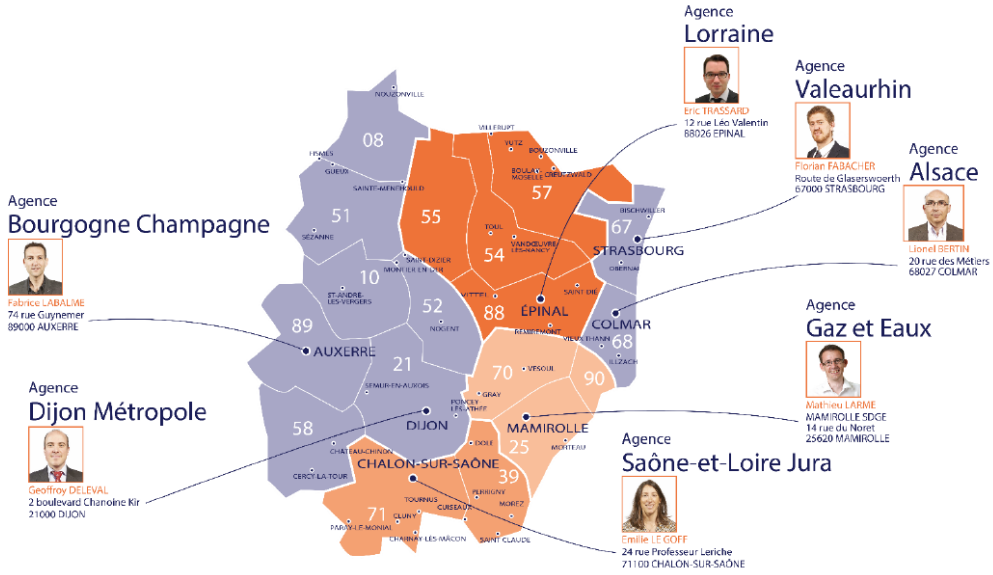

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Pierre KLONINGER
Directeur Région Est

1 120
collaborateurs

Périmètre géographique

Grand Est Bourgogne - Franche-Comté

Population couverte
(Eau et Assainissement)

4 200 000
habitants

Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements.

Clients Eau potable	Clients Assainissement	Contrats DSP	Contrats PS
1 200 000	818 000	436	657

Usines d'eau potable	Stations d'épuration	Postes de relevage	Réseaux Eau + Assainissement
403	423	1 646	26 638 km

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

1.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

1.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

Siège de l'Agence Saône-et-Loire Jura
24 rue Professeur Leriche
71100 CHALON -SUR-SAONE

L'agence couvre ses activités sur les départements :

- **Saône-et-Loire (71),**
- **Jura (39) et Côte d'Or (21)**

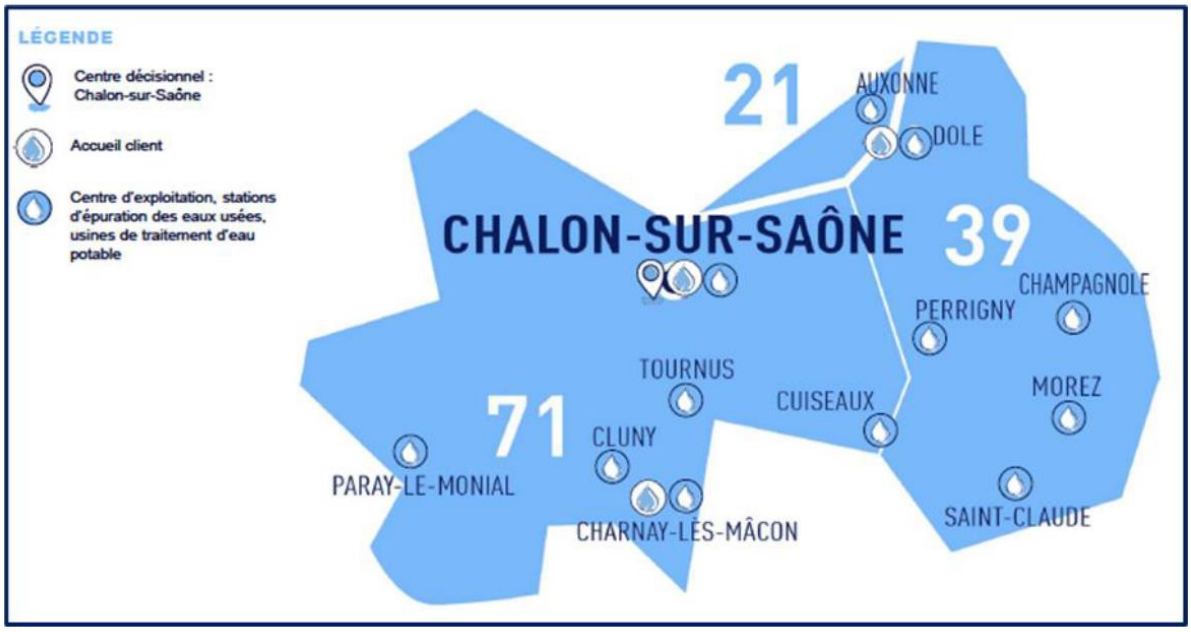

Les activités de l'agence sont regroupées sur les sites suivants :

- **SECTEUR CHALONNAIS**
  - Chalon-sur-Saône (71100) - 24, rue Professeur Leriche : Siège de l'Agence Saône-et-Loire Jura

- **SECTEUR JURA**
  - Dole (39100) - 5 rue Emmanuel Jodelet
  - Morez (39400) - Chemin de l'Arce
  - Perrigny (39570) - rue des Grangettes
  - Saint-Claude (39200) - 16 Boulevard de Bellevue
  - Auxonne (21130) - rue Petite Plaine
  - Champagnole (39300) – 288 rue du Plein Air

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

► **SECTEUR SAONE-BRESSE / CHAROLAIS**

- Charnay-Lès-Mâcon (71850) - 695 Chemin des Luminaires
- Tournus (71700) - rue du Puits des 7 Fontaines
- Paray-le-Monial (71600) : 3 rue de la Vigne

L'Agence en quelques chiffres

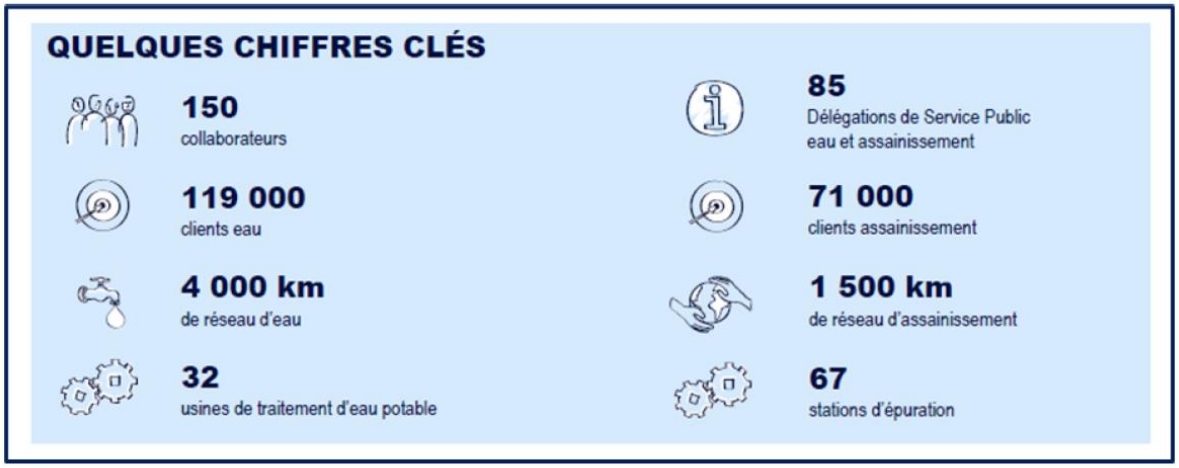

L'Organigramme de l'Agence

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-2-2-2 Adresses

Service	Adresse
Siège Social	Tour CB 21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE
Direction Commerciale	16, Boulevard Docteur Jean Veillet CS 22629 21066 DIJON Cedex

II-2-2-3 Interlocuteurs locaux

La continuité du service est assurée par un service de Gestion Technique Centralisé 24h/24h :

0 977 401 126 pour toute urgence,
0 977 408 408 pour joindre un conseiller

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Départemental S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

III-1 Contrôles de bon fonctionnement

Le nouveau contrat a débuté en 2015.

III-1-1 Etat d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Cumul des années précédentes	2021	Reste à Contrôler	Nombre total de dispositifs
Abergement-la-Ronce	267	**42**	47	356
Amange	0	**7**	0	6
Archelange	4	**0**	0	4
Audelange	8	**32**	10	50
Aumur	84	**24**	52	160
Authume	20	**0**	0	20
Auxange	9	**49**	29	87
Baverans	2	**2**	4	8
Biarne	42	**0**	6	48
Brevans	1	**15**	6	22
Champagney	17	**0**	0	16
Champdivers	100	**3**	49	152
Champvans	52	**0**	4	56
Châtenois	0	**2**	0	2
Chevigny	8	**2**	95	105
Choisey	22	**0**	5	27
Crissey	14	**0**	5	19
Damparis	22	**1**	2	25
Dole	216	**1**	92	309
Eclans-Nenon	4	**7**	0	7
Falletans	129	**18**	12	159
Foucherans	4	**0**	0	3
Frasne	11	**7**	58	76
Gevry	0	**0**	0	0
Goux	1	**0**	0	0
Gredisans	7	**0**	0	7

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Contrôles de bon fonctionnement réalisés	Cumul des années précédentes	2020	Reste à Contrôler	Nombre total de dispositifs
Jouhe	3	**1**	4	8
Lavangeot	6	**57**	2	65
Lavans-lès-Dole	3	**9**	9	21
Le Deschaux	354	**5**	49	408
Malange	3	**9**	1	13
Menotey	34	**0**	4	38
Moissey	12	**1**	0	12
Monnières	4	**0**	1	5
Nevy les Dole	34	**49**	39	122
Parcey	15	**0**	6	21
Peintre	71	**2**	0	63
Peseux	108	**11**	14	133
Pointre	59	**0**	0	56
Rainans	9	**0**	2	11
Rochefort-sur-Nenon	20	**3**	16	39
Romange	0	**4**	0	4
Saint-Aubin	1	**0**	10	11
Sampans	7	**0**	13	20
Tavaux	3	**0**	0	3
Villers-Robert	98	**0**	4	102
Villette lès Dole	2	**0**	0	2
Vriange	0	**0**	0	0
TOTAL	**1890**	**363**	**650**	**2 881**

Les diagnostics qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.
Depuis le 1er Septembre 2021 les contrôles de bon fonctionnement sur la commune de Nevy lès Dole sont effectués par Sogedo.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

III-1-2 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Réhabilitation urgente
- **Classe 2** : Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires
- **Classe 3** : Bon état de fonctionnement général
- **Classe 4** : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visité

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Réhabilitation urgente	25
Classe 2 - Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires	142
Classe 3 - Bon état de fonctionnement général	196
Classe 4 - Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée	0
Total	**363**

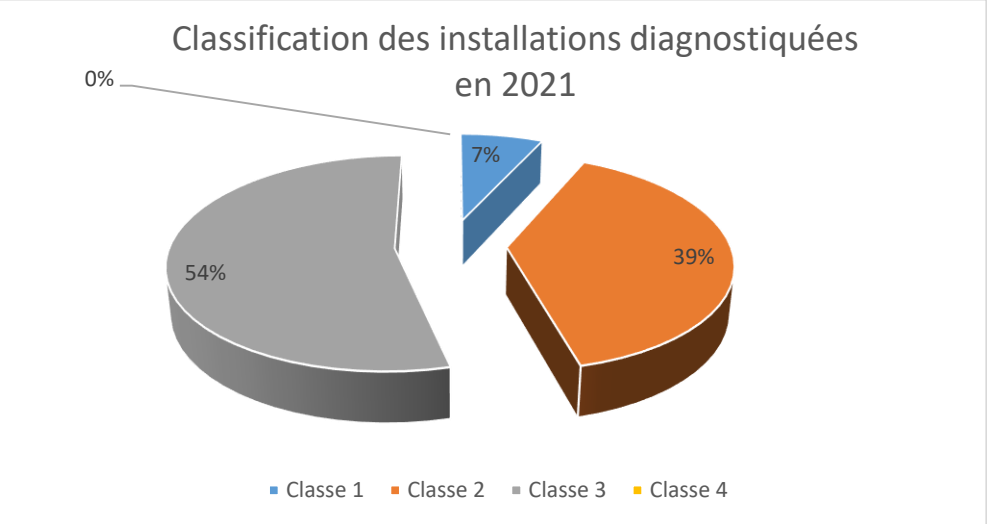

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

III-2 Contrôle de conception/réalisation

III-2-1 Contrôle de conception

Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2021	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	35	**4**	**4**	**0**
Amange	3	**0**	**0**	**0**
Archelange	1	**0**	**0**	**0**
Audelange	6	**1**	**1**	**0**
Aumur	18	**4**	**4**	**0**
Authume	3	**0**	**0**	**0**
Auxange	7	**1**	**1**	**0**
Baverans	0	**0**	**0**	**0**
Biarne	4	**0**	**0**	**0**
Brevans	2	**0**	**0**	**0**
Champagney	0	**0**	**0**	**0**
Champdivers	4	**8**	**8**	**0**
Champvans	5	**4**	**4**	**0**
Châtenois	0	**0**	**0**	**0**
Chevigny	2	**2**	**2**	**0**
Choisey	5	**0**	**0**	**0**
Crissey	0	**0**	**0**	**0**
Damparis	5	**0**	**0**	**0**
Dole	36	**23**	**23**	**0**
Eclans-Nenon	1	**0**	**0**	**0**
Falletans	21	**4**	**4**	**0**
Foucherans	0	**0**	**0**	**0**
Frasne	7	**1**	**1**	**0**
Gevry	0	**0**	**0**	**0**
Goux	0	**0**	**0**	**0**
Gredisans	1	**0**	**0**	**0**
Jouhe	0	**0**	**0**	**0**
Lavangeot	0	**0**	**0**	**0**

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Lavans-lès-Dole	0	**0**	**0**	**0**
Le Deschaux	42	**14**	**14**	**0**
Malange	1	**0**	**0**	**0**
Menotey	4	**0**	**0**	**0**
Moissey	1	**0**	**0**	**0**
Monnières	0	**0**	**0**	**0**
Nevy les Dole	17	**1**	**1**	**0**
Parcey	1	**0**	**0**	**0**
Peintre	10	**1**	**1**	**0**
Peseux	3	**5**	**5**	**0**
Pointre	1	**0**	**0**	**0**
Rainans	3	**0**	**0**	**0**
Rochefort-sur-Nenon	2	**0**	**0**	**0**
Romange	0	**0**	**0**	**0**
Saint-Aubin	2	**0**	**0**	**0**
Sampans	0	**0**	**0**	**0**
Tavaux	0	**0**	**0**	**0**
Villers-Robert	11	**3**	**3**	**0**
Villette lès Dole	0	**0**	**0**	**0**
Vriange	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**264**	**76**	**76**	**0**

Les contrôles de conception qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

Depuis le 1er Septembre 2021 les contrôles de conception sur la commune de Nevy lès Dole sont effectués par Sogedo.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

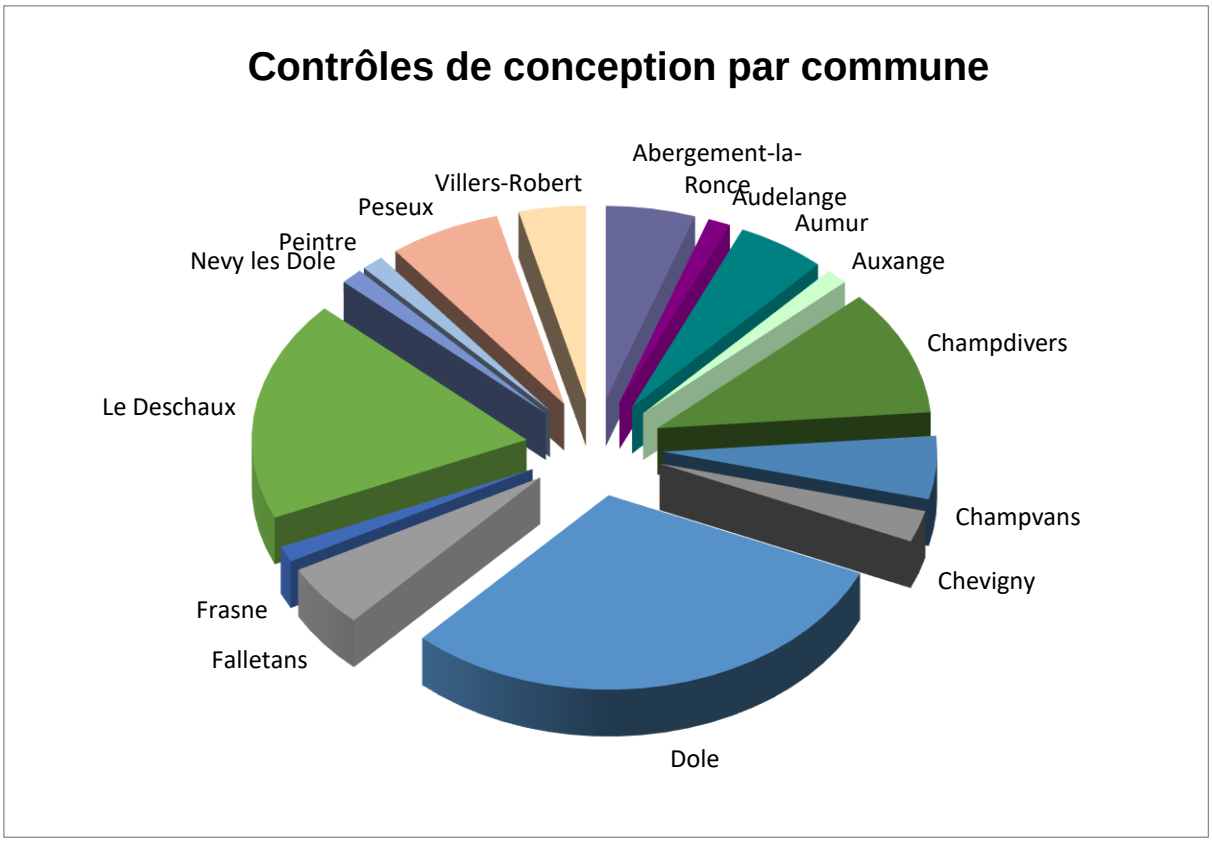

Les proportions de types de filières projetées au cours de l'année 2021 sont présentées dans le graphique ci-dessous.

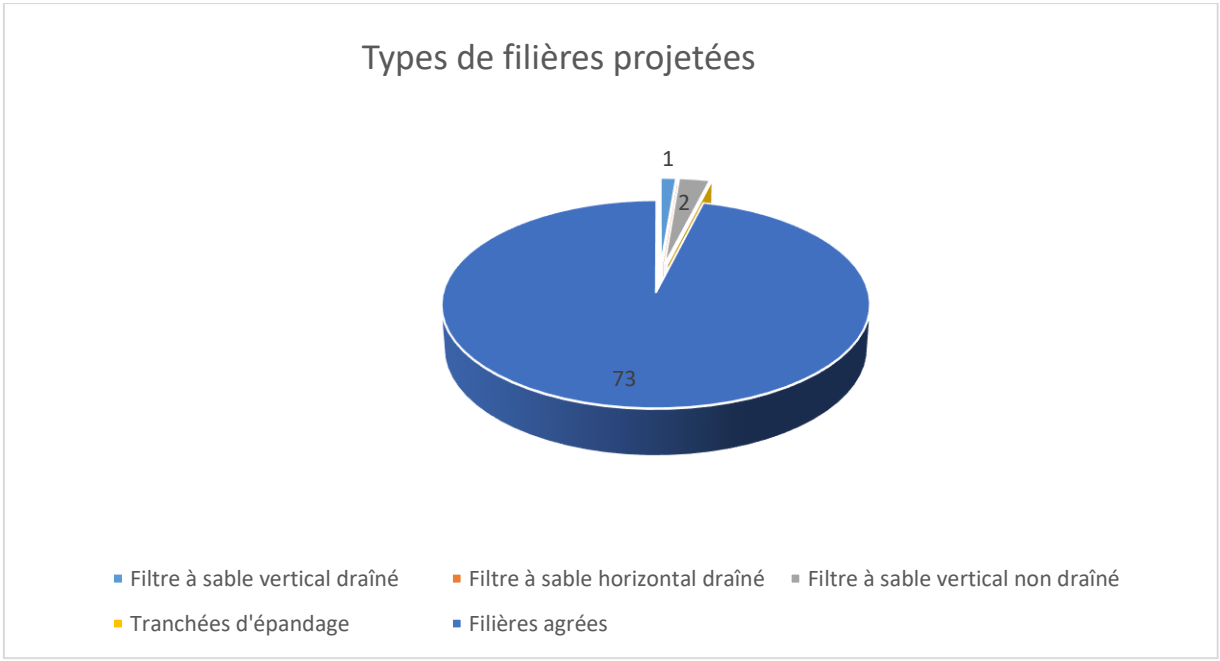

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

III-2-2 Contrôle de réalisation

Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Contrôles de réalisation réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2021	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	28	2	2	0
Amange	3	0	0	0
Archelange	0	0	0	0
Audelange	3	1	1	0
Aumur	11	2	2	0
Authume	1	1	1	0
Auxange	5	1	1	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	4	0	0	0
Brevans	1	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	4	4	4	0
Champvans	2	2	2	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	1	2	2	0
Choisey	5	0	0	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	4	0	0	0
Dole	17	10	10	0
Eclans-Nenon	3	0	0	0
Falletans	15	3	3	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	5	1	1	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	1	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Le Deschaux	32	**5**	**5**	**0**
Malange	0	**0**	**0**	**0**
Menotey	4	**0**	**0**	**0**
Moissey	1	**0**	**0**	**0**
Monnières	0	**0**	**0**	**0**
Nevy les Dole	13	**1**	**1**	**0**
Parcey	1	**0**	**0**	**0**
Peintre	9	**1**	**1**	**0**
Peseux	6	**3**	**3**	**0**
Pointre	1	**0**	**0**	**0**
Rainans	2	**0**	**0**	**0**
Rochefort-sur-Nenon	3	**0**	**0**	**0**
Romange	0	**0**	**0**	**0**
Saint-Aubin	0	**0**	**0**	**0**
Sampans	0	**0**	**0**	**0**
Tavaux	0	**0**	**0**	**0**
Villers-Robert	6	**4**	**4**	**0**
Villette lès Dole	0	**0**	**0**	**0**
Vriange	0	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**191**	**43**	**43**	**0**

Les contrôles de réalisation qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

Depuis le 1er Septembre 2021 les contrôles de réalisation sur la commune de Nevy lès Dole sont effectués par Sogedo.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

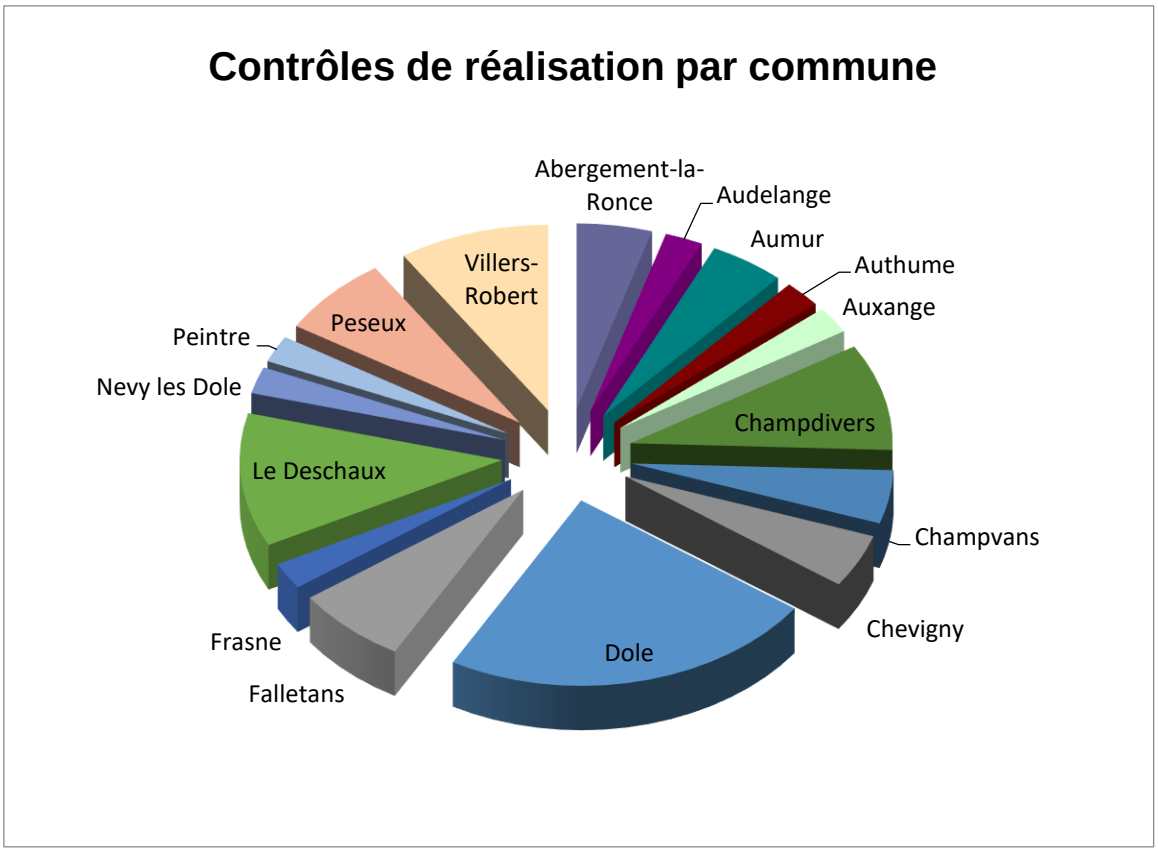

Les proportions de types de filières réalisées au cours de l'année 2021 sont présentées dans le graphique ci-dessous.

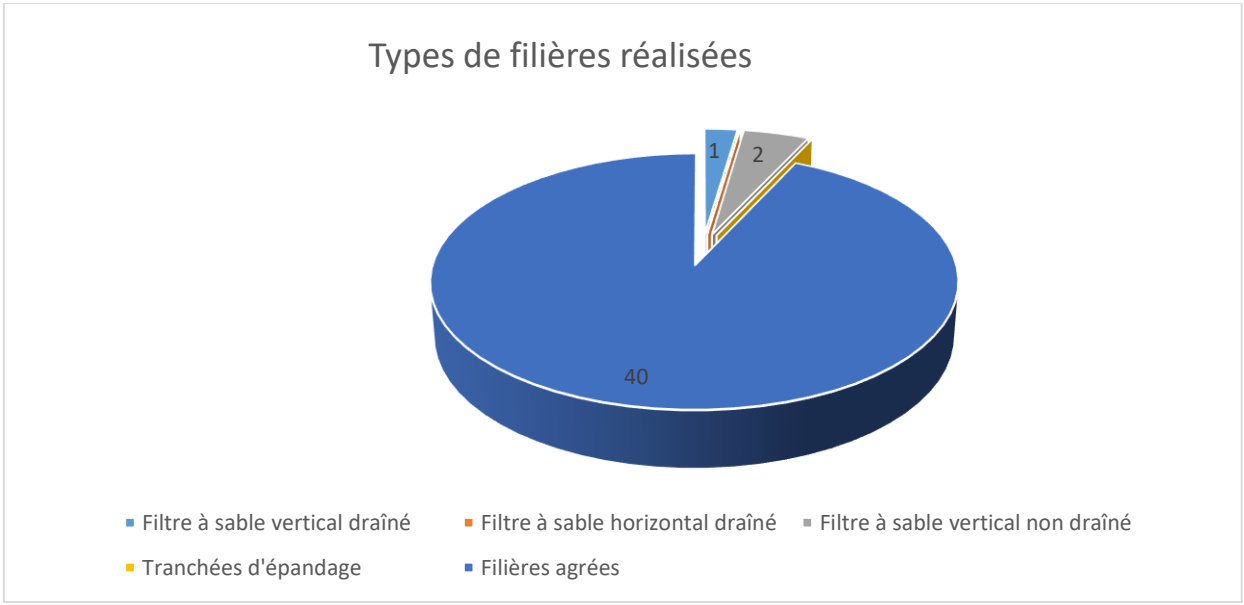

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population} = \frac{\text{Population de la commune desservie x Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC (état des lieux début contrat)	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2021	Estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement-la-Ronce	356	374	884	884
Amange	7	179	493	19
Archelange	5	123	222	9
Audelange	48	143	278	93
Aumur	154	172	379	379
Authume	24	461	841	44
Auxange	83	88	204	204
Baverans	8	220	513	19
Biarne	46	210	414	91
Brevans	22	329	696	47
Champagney	16	208	477	37
Champdivers	142	194	445	326
Champvans	54	722	1475	110
Châtenois	2	173	413	5
Chevigny	105	131	287	287

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Choisey	23	604	1053	40
Crissey	21	318	702	46
Damparis	23	1299	2708	48
Dole	344	11958	24604	708
Eclans-Nenon	13	180	390	28
Falletans	158	177	410	410
Foucherans	9	1152	2306	18
Frasne	65	76	117	117
Gevry	2	327	716	4
Goux	4	147	0	-
Gredisans	7	68	136	14
Jouhe	7	257	608	17
Lavangeot	66	65	144	144
Lavans-lès-Dole	20	150	336	45
Le Deschaux	346	468	1029	761
Malange	14	117	325	39
Menotey	36	161	326	73
Moissey	12	269	578	26
Monnières	7	193	420	15
Nevy les Dole	106	141	297	297
Parcey	20	480	1020	43
Peintre	63	78	134	134
Peseux	105	149	322	227
Pointre	56	71	128	128
Rainans	10	129	276	21
Rochefort-sur-Nenon	40	391	682	70
Romange	4	82	203	10
Saint-Aubin	10	867	1857	21
Sampans	36	491	1212	80

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Tavaux	4	1929	4054	8
Villers-Robert	93	108	234	234
Villette lès Dole	7	405	788	14
Vriange	0	97	165	0
TOTAL	**2 803**	**27 131**	**56 301**	**6 401**

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barême	Critères	Existence	Points attribués
Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	20
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
		Nombre de points total obtenus	**100**

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 100 points.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir un **taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostiques de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

Taux de conformité = (A+ B) / C

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) jugées conforme

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la valeur des installations diagnostiquées en 3 de la classification utilisée depuis le début du service.

Nous obtenons donc les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

	depuis la création du SPANC
A	426
B	1 719
C	3 133
Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés	**68.5%**

Le taux de conformité est calculé à partir des informations depuis la création du service en 2011.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

V - GESTION DES ABONNES

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont :

- **Avril - Octobre** pour les communes du SIE de Recepage et du SIEA des Trois Rivières
- et **Mai – Novembre** pour les communes du SIE de la Région de Dole et du SIE de Moulin Rouge.

Gestion des Abonnés	2020	2021
Facturation : Exercice 2021		
Nombre de factures émises :	4 849	5 210

V-2 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un ***indicateur de performance*** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2020	2021
Nombre de réclamations écrites	1	0
Nombre d'abonnés	3 083	3 019
Taux de réclamations / 1000 abonnés	**0.32**	**0.00**

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

VI – BILAN FINANCIER SOGEDO

VI-1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d'un abonné « Assainissement Non Collectif ».

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

SIMULATION DE FACTURE ANNUELLE

Service de l'Assainissement	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/21	01/01/22	Ecart %	01/01/21	01/01/22
TIERS						
Redevance assainissement non collectif annuelle	1	**18.620 €**	**14.000 €**	-24.8%	18.620 €	14.000 €
TVA		10.00%	10.00%	0.0%	1.8620 €	1.4000 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				-24.8%	**20.482 €**	**15.400 €**

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la règlementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.
On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.
Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H2S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, …
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.
Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, …) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1er relance, 2ème relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.

Accusé de réception en préfecture
039-200066746-20220628-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2021
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122160)

En €uros

Libellé	2020	2021	Evolution 2020/2021
PRODUITS			
Exploitation du service	40 335	35 595	-12%
Part fixe (abonnements)	40 335	35 595	-12%
Part Consommations	0	0	
Eaux pluviales	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	7 450	13 736	84%
Recettes accessoires	96	0	
TOTAL DES PRODUITS	47 881	49 331	3%
CHARGES			
Salaires et Charges	64 174	57 849	-10%
Exploitation	59 207	57 849	-2%
Travaux	4 967	0	
Frais de Véhicule	3 040	2 438	-20%
Exploitation	3 040	2 438	-20%
Travaux	0	0	
Energie électrique	0	0	
Transfert et traitement eaux usées	0	0	
Produits de Traitement	0	0	
Analyses	0	0	
Liaisons Télécommunication	0	0	
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	0	0	
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	0	
Travaux Facturables	0	0	
Hydrocurage	0	0	
Traitement des boues	0	0	
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	1 618	1 658	2%
Amortissements matériel SOGEDO	818	992	21%
Immobilisations incorporelles	800	667	-17%
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	0	
Renouvellement Electromécanique	0	0	
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Facturation, Encaissements, Contentieux	5 332	9 934	86%
Frais locaux d'exploitation	4 443	4 490	1%
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 638	1 034	-37%
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 638	1 034	-37%
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Divers	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	6 636	8 255	24%
TOTAL DES CHARGES	86 881	85 658	-1%
RESULTAT AVANT IMPOT	-39 000	-36 327	-7%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	-39 000	-36 327	-7%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

VII – BILAN FINANCIER SUEZ

7

CRF Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

1..1 Le CARE

CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**11 579**	**2 835**	**-75,5%**
Exploitation du service	11 579	2 835	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	**19 031**	**8 244**	**-56,7%**
Personnel	14 114	6 368	
Energie électrique	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	562	281	
Impôts locaux et taxes	159	45	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	3 738	1 737	
• télécommunication, postes et télégestion	95	34	
• engins et véhicules	1 332	758	
• informatique	1 326	576	
• assurance	48	16	
• locaux	634	318	
Contribution des services centraux et recherche	382	94	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	77	23	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0	-303	
Résultat avant impôt	**-7 452**	**-5 409**	**27,4%**
RESULTAT	**-7 452**	**-5 409**	**27,4%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

1..2 Le détail des produits

CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en €uros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**11 579**	**2 835**	**-75,5%**
Exploitation du service	11 579	2 835	-75,5%
• Partie fixe facturée	11 579	2 835	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	0,0%
•	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

1..3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

Eléments directement imputés par contrats

Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Accusé de réception préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

Eléments affectés sur une base technique

Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Charges indirectes

Les frais généraux locaux

Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).

La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- garantie pour continuité du service,
- programme contractuel,
- fonds contractuel,

a. « Garantie pour continuité du service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la traduction économique de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « Programme contractuel de renouvellement » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un

Accusé de réception préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Acte de transmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « Fonds contractuels de renouvellement » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- programme contractuel,
- fonds contractuel,
- annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- investissements incorporels.

a. « Programme contractuel » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « Fonds contractuels » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « Investissements incorporels » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

Accusé de réception en préfecture
039-200010680-20220628-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 2.7%.
La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'amortissement du déficit accumulé.

Accusé de réception en préfecture
039-200006580-20220623-8804-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.91 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 27.5%.

ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle	Charges MO
Affectation charges ordonnancement usine	Charges MO
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Longueur réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Attestation du Commissaire aux Comptes

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

ERNST & YOUNG et Autres

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation relative à l'application, par la Région Est de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2021 prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur financier de la Région Est de la société SUEZ Eau France à partir des livres comptables devant servir à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, étant précisé qu'à la date de la présente attestation, les comptes annuels de cet exercice n'ont pas encore été arrêtés par le président et notre audit de ces comptes est en cours. Il ne nous appartient pas de mettre à jour la présente attestation en fonction d'éventuelles modifications qui seraient apportées aux comptes de l'exercice 2021 ou d'éventuelles anomalies que nous relèverions à l'issue de cet audit.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur les méthodes et principales hypothèses retenues par la direction de la société SUEZ Eau France.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Est de la société SUEZ Eau France afin de prendre connaissance des procédures mises en place pour déterminer les informations figurant dans les documents joints ;

- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Est de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Est de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans l'annexe ci-jointe.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 12 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Clotilde Bor

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8322-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022